



# Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 18h00, le conseil municipal de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult, régulièrement convoqué le 21 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 26 place du Général de Gaulle à Pont l'Abbé d'Arnoult, sous la présidence d'Alexandre SCHNEIDER, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : SCHNEIDER Alexandre, DOUET Jean-François, MOURET Sylvie, BRISSON Hervé, BRUN Françoise, LEROUGE Michel, TRIPOTEAUD Dominique, RENAUDIN Stéphanie, NOUVEAU Maria-José, BON Jean-François, CLERBOUT Micheline, COMBAUD Benoit, MATHIEU Nelly.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUBRY Jérôme, pouvoir donné à Mme MOURET Sylvie

M. NEVES Jaime, pouvoir donné à M. DOUET Jean-François

Mme LHERMENIER Sandrine, pouvoir donné à M. SCHNEIDER Alexandre

M. STAUDER Jean-Denis, pouvoir donné à Mme NOUVEAU Maria-José

Mme PARROT Claire, pouvoir donné à Mme Micheline CLERBOUT

M. VAN VLAMERTYNGHE Alain, pouvoir donné à M. LEROUGE Michel

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme NOUVEAU Maria-José

Nombre de membres :

Règles de quorum : Majorité des membres présents =10

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Pouvoirs : 6

Date d'affichage de la convocation : 21 février 2025

L'ordre du jour était le suivant :

- A0 – Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024
- A1 – Souvenir Français – Conventions
- A2 – CDC Cœur de Saintonge – Conventions de prêts à titre gratuit
- A3 – Bâtiment Saint-Pierre – Convention de mise à disposition à titre gratuit
- A4 – Commissions intercommunales – Nomination de représentants de la commune
- B5 – Tableau des effectifs
- B6 - Assurance santé complémentaire – Autorisation donnée au Centre de Gestion pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- B7 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification de la délibération du 28 février 2023
- D8 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- D9 – Budget commune – Admission en non-valeur
- D10 – Régime d'exonération suite à la mise en place des nouveaux zonages France Ruralité Revitalisation (FRR)
- D11 – Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la régie de recettes « animations »

- D12 – Sapeurs-Pompiers Humanitaires – Demande de subvention exceptionnelle « Urgence Mayotte »
- D13 – Location du bâtiment ex point info touristique – Tarif
- D14 – Tarifs 2025
- Z15 – Questions et informations diverses

Ouverture de la séance à 18h04

## **A – Administration générale**

### **A0a - Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024**

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0*

### **A1 - Souvenir Français – Conventions**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 22 sépultures de combattants « Morts pour la France » sont répertoriées sur la commune. Il explique les missions du Souvenir Français (S.F.).

- ✓ Le conseil municipal décide de signer la convention pour que le S.F. recense les tombes des "Morts Pour la France" afin de les sauvegarder et les entretenir pour un coût de 2 € par tombe veillée et par an, soit 44 euros par an.

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0*

- ✓ Le conseil municipal décide de ne pas se prononcer pour le moment sur la signature d'une convention relative à la géolocalisation des tombes, notre logiciel actuel ayant peut-être cette fonctionnalité.

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0*

### **A2 - CDC Coeur de Saintonge - Conventions de prêts à titre gratuit**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer toute convention de prêt de matériel ou de véhicules à titre gracieux avec la CDC Coeur de Saintonge.

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0*

### **A3 – Bâtiment Saint-Pierre - Convention de mise à disposition à titre gratuit**

Le conseil municipal décide de mettre le bâtiment Saint-Pierre à disposition de la gendarmerie de Saint-Porchaire à titre gratuit. Il autorise le maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0*

## **A4 - Commissions intercommunales – Nomination de représentants de la commune**

Par délibération n° 2022-03-09/A4 en date du 09 mars 2022, le conseil municipal a nommé M. Jean-Denis STAUDER en tant que représentant titulaire et M. Jaime NEVES en tant que représentant suppléant de la commission relative à la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) créée par la Communauté de communes Cœur de Saintonge.

Mme Nelly MATHIEU se propose pour participer à cette commission.

Le conseil municipal décide de nommer Mme MATHIEU en tant que représentante titulaire en remplacement de M. STAUDER. M. NEVES demeure représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19                      Abstention : 0                      Contre : 0

## **B – Ressources Humaines**

### **B5 - Tableau des effectifs**

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>	
- attaché principal	1 poste à 35 h non-pourvu
- attaché	1 poste à 35 h non pourvu (à supprimer)
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>	
- rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35 h pourvu
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>	
- adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 35h pourvu
- adjoint administratif	3 postes à 35h pourvus 1 poste à créer
<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>	
- technicien principal 2ème classe	1 poste à 35h non pourvu (à supprimer)
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>	
- agent de maîtrise	1 poste à 35h pourvu
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>	
- adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h pourvu
- adjoint technique principal 2ème classe	6 2 postes à 35h pourvus 2 6 postes à 35h non pourvus
- adjoint technique	7 6 postes à 35h pourvus 2 3 postes à 35h non pourvus

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19                      Abstention : 0                      Contre : 0

### **B6 – Assurance santé complémentaire – Autorisation donnée au Centre de Gestion pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront pour obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque santé auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

Le conseil municipal décide :

- ⇒ de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ⇒ de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026 ;
- ⇒ d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - ❖ 15 € pour les agents de catégorie A
  - ❖ 16 € pour les agents de catégorie B
  - ❖ 17 € pour les agents de catégorie C
- ⇒ D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

### **B7 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification de la délibération du 28 février 2023**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2023-02-28/B7 du 28 février 2023 relative à la mise en place du RIFSEEP et informe le conseil municipal de la nécessité de la modifier afin que l'ensemble du personnel puisse bénéficier de ce régime indemnitaire.

En effet, un arrêt du Tribunal administratif de Nantes en date du 02 juin 2022 (n° 21016895) ne permet pas de prendre en compte l'ancienneté pour l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

Le conseil municipal décide de modifier l'article 1 « Bénéficiaires » de la délibération n° 2023-02-28/B7 du 28 février 2023 comme suit :

« Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 6 mois. »

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

## **C – Urbanisme**

NEANT

## **D – Finances**

### **D8 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comptés les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 238 404,11 €

Besoins répartis comme suit :

### **Chapitre 21**

⇒ Opération 93 – Travaux groupe scolaire

- article 21351 = 1 302 € (VMC école)
- article 21351 = 805 € (défibrillateur école)
- article 21351 = 3 127 € (interphone école)

⇒ Opération 106 – Travaux La Poste

- article 21351 = 816 € (défibrillateur bâtiment La Poste)

⇒ Opération 145 – Atelier communal

- article 21578 = 645 € (atelage véhicule Kangoo)

⇒ Opération 189 – Projets sportifs

- article 21351 = 1 641 € (VMC vestiaires stade d'honneur)

⇒ Opération 191 – Acquisition informatique mairie

- article 2051 = 2 000 € (logiciel gestion location salles)
- article 21838 = 234 € (onduleurs)

⇒ Opération 197 – Mobilier urbain

- article 2188 = 180 € (drapeaux)

⇒ Opération 213 – Cimetière

- article 21316 = 9 225 € (Columbarium)

Soit un total de 19 975 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0

### **D9 – Budget commune - Admission en non-valeur**

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 911,88 € sur le budget « commune », correspondant à des inscriptions à la restauration scolaire et à la garderie, ainsi que des locations de salles pour les années 2016 à 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0

### **D10 – Régime d'exonération suite à la mise en place des nouveaux zonages France Ruralité Revitalisation (FRR) - Complément**

Dans le cadre du régime d'exonération suite à la mise en place des nouveaux zonages France Ruralité

Revitalisation (FRR), le conseil municipal, par délibération n° 2024-09-30/D15 du 30 septembre 2024 a décidé :

- ❖ Pour les médecins, auxiliaires médicaux (article 1464 D) et les propriétaires de logements financés par une aide de l'ANAH (article 1383 E) qui entrent dans le champ d'imposition de la TFPB à compter de 2025 : EXONERATION
- ❖ Pour les meublés de tourisme : PAS D'EXONERATION
- ❖ Pour les logements anciens qui entrent dans le champ d'imposition de la TFPB à compter de 2025 : PAS D'EXONERATION

A la demande de la Préfecture, il convient de préciser cette délibération.

- ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (article 1414 bis du CGI) : EXONERE

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                      Abstention : 0                      Contre : 0*

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G (articles 1383 K et 1466 G du CGI) : EXONERE

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                      Abstention : 0                      Contre : 0*

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (article 1383 E bis du CGI) : NON EXONERE

Refusé à la majorité.

*Pour : 9                      Abstention : 0                      Contre : 10*

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques (article 1383 E du CGI) : EXONERE

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                      Abstention : 0                      Contre : 0*

### **D11 – Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la régie de recettes « animations »**

Le conseil municipal décide d'acheter un Terminal de Paiement Électronique pour la régie animation afin de permettre le règlement par carte bancaire.

A titre indicatif, le montant en cas de location serait d'environ 80 € par mois. Le coût d'achat serait d'environ 150 €.

Adopté à l'unanimité.

*Pour : 19                      Abstention : 0                      Contre : 0*

## **D12- Sapeurs-Pompiers Humanitaires – Demande de subvention exceptionnelle « Urgence Mayotte »**

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention aux Sapeurs-Pompiers Humanitaires.

Refusé à l'unanimité.

Pour : 0                  Abstention : 0                  Contre : 19

## **D13 - Location du bâtiment ex point info touristique - Tarif**

Le précédent locataire de l'ancien office du tourisme ayant résilié son bail, le bâtiment est de nouveau vacant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer ce dernier. Il est composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement au 1<sup>er</sup> étage.

La précédente délibération n° 2024-04-11/D12 en date du 11 avril 2024 prévoyait de louer séparément le rez-de-chaussée et l'étage aux tarifs suivants :

- ⇒ Local commercial (rez-de-chaussée) : 450 € / mois
- ⇒ Logement (1<sup>er</sup> étage) : 400 € / mois

Au vu des difficultés rencontrées, le conseil municipal décide de louer l'ensemble du bâtiment, en tant que local commercial, au prix de 700 €/mois.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0

## **D14 – Tarifs 2025**

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

\* Les associations domiciliées sur la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult bénéficient, par année civile, de :

1. une location gratuite pour la tenue d'une assemblée générale annuelle dans l'une des salles communales de leur choix (sous réserve de disponibilité, du nombre de participants et d'une réservation préalable)
2. une location gratuite pour l'organisation d'une manifestation ouverte aux habitants de la commune, qu'elle soit gratuite ou payante, génératrice de recettes ou non, dans l'une des salles communales de leur choix (sous réserve de disponibilité, du nombre de participants et d'une réservation préalable)

<b>SALLE DES AINES RURAUX</b>	
	<b>2025</b>
Location aux professionnels et particuliers / Non domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / La journée	100,00 €
Location aux professionnels / Domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / La journée	50,00 €
Location aux particuliers domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / La journée	25,00 €
Location aux Associations Pontilabiennes / La journée	Gratuit
Associations reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives même si ces dernières n'ont pas leur siège social sur la commune	Gratuit
Institutions et organismes publics quelle que soit la domiciliation (ex : AMF, Département, SDIS, ...)	Gratuit

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19                  Abstention : 0                  Contre : 0

<b>SALLE MULTI-ACTIVITES « L'ARNOULT »</b>	
	<b>2025</b>
Associations pontilabiennes – La journée	Gratuit
Associations pontilabiennes - 1/2 journée de 6 heures	Gratuit
Location aux professionnels et particuliers / Non domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / La journée	100,00 €
Location aux professionnels / Domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / La journée	50,00 €
Location aux particuliers domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / La journée	25,00 €
Associations reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives même si ces dernières n'ont pas leur siège social sur la commune	Gratuit
Institutions et organismes publics quelle que soit la domiciliation (ex : AMF, Département, SDIS, ...)	Gratuit

✓ *La salle multi-activités « L'Arnoult » est destinée à de la location en relation avec le sport.*

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>SALLE 101</b>	
	<b>2025</b>
Location aux professionnels et particuliers / Non domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / L'heure	8,00 €
Location aux professionnels / Domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / L'heure	5,00 €
Location aux particuliers domiciliés à Pont l'Abbé d'Arnoult / L'heure	Gratuit
Location aux Associations Pontilabiennes / L'heure	Gratuit
Associations reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives même si ces dernières n'ont pas leur siège social sur la commune	Gratuit
Institutions et organismes publics quelle que soit la domiciliation (ex : AMF, Département, SDIS, ...)	Gratuit

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>L'EVENTAIL – GRANDE SALLE</b> * cf § gratuité associations	
<b>Demandeurs domiciliés à PPA</b>	<b>2025</b>
Mariage, banquet, dîner, soirée privée - la journée	350,00 €
Mariage, banquet, dîner, soirée privée - deux journées	550,00 €
Associations pontilabiennes - journée	240,00 €
Associations pontilabiennes - 1/2 journée de 6 heures	120,00 €
Associations pontilabiennes organisant une manifestation (même génératrice de recettes) à destination de l'ensemble des habitants de la commune	Gratuit
Expositions, forums sans repas (associations, écoles)	50,00 €
Expositions, forums avec repas (associations, écoles)	80,00 €
<b>Demandeurs non domiciliés à PAA</b>	<b>2025</b>
Mariage, banquet, dîner, soirée privée, réunion / La journée	600,00 €
Mariage, banquet, dîner, soirée privée, réunion / Deux journées	800,00 €
Location 1/2 journée de 6 heures	250,00 €
Thé dansant, concours de belote, loto, etc...	500,00 €
Expositions, forums la journée	200,00 €
<b>Autres cas</b>	<b>2025</b>
Associations reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives même si ces dernières n'ont pas leur siège social sur la commune	Gratuit
Institutions et organismes publics quel que soit la domiciliation (ex : AMF, Département, SDIS, ...)	Gratuit

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0

<b>L'EVENTAIL – SALLE DE CINEMA</b> * cf § gratuité associations	
<b>Demandeurs domiciliés à PAA</b>	<b>2025</b>
Location à la 1/2 journée sans sonorisation	80,00 €
Location à la 1/2 journée avec sonorisation (matériel)	110,00 €
Location à la journée sans sonorisation	160,00 €
Location à la journée avec sonorisation (matériel)	220,00 €
Location sonorisation portable (journée)	30,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour la gestion de la sonorisation	40 € / heure
<b>Demandeurs non domiciliés à PAA</b>	<b>2025</b>
Location professionnelle sans sonorisation (journée)	410,00 €
Location professionnelle avec sonorisation (matériel) (journée)	460,00 €
Location autres utilisateurs sans sonorisation (1/2 journée)	110,00 €
Location autres utilisateurs avec sonorisation (matériel) (1/2 journée)	190,00 €
Location autres utilisateurs sans sonorisation (journée)	250,00 €
Location autres utilisateurs avec sonorisation (matériel) (journée)	310,00 €
Location sonorisation portable (journée)	60,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour la gestion de la sonorisation	40 € / heure
<b>Autres cas</b>	<b>2025</b>
Associations reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives même si ces dernières n'ont pas leur siège social sur la commune	Gratuit
Institutions et organismes publics quelle que soit la domiciliation (ex : AMF, Département, SDIS, ...)	Gratuit
<b>Activité théâtre pour l'Institution La Salle Saint-Louis</b>	<b>2025</b>
<b>70 utilisations pour l'année scolaire (forfait)</b>	<b>2 100,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0

<b>MAISON DES INTERNES</b>	
	<b>2025</b>
La nuit	6,00 €
La semaine	39,00 €
Le mois	150,00 €
La semaine (professionnel) – Toute semaine entamée est due	75,00 €

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>GYMNASE</b>	
	<b>2025</b>
( Maison Familiale Rurale) pour l'année	125,00 €
<b>Associations pontilabiennes</b>	
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune	Gratuit
<b>Autres cas</b>	
Associations reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives même si ces dernières n'ont pas leur siège social sur la commune	Gratuit
Institutions et organismes publics quelle que soit la domiciliation (ex : AMF, Département, SDIS, ...)	Gratuit

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>STADE ANNEXE</b>	
	<b>2025</b>
Mise à disposition	10,00 € / heure
Associations reconnues d'utilité publique et/ou manifestations caritatives même si ces dernières n'ont pas leur siège social sur la commune	Gratuit
Institutions et organismes publics quelle que soit la domiciliation (ex : AMF, Département, SDIS, ...)	Gratuit
Associations pontilabiennes	Gratuit

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>GARDERIE</b>	
	<b>2025</b>
	1,70 € Par heure

Adopté à la majorité.

Pour : 18    Abstention : 1    Contre : 0

<b>CANTINE</b>	
	<b>2025</b>
Adultes	5,30 €
Elémentaires	3,25 €
Maternelles	3,05 €

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>MARCHÉ PLEIN AIR</b>	
	<b>2025</b>
Commerçant forain le ml par marché	0,93 €

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>FOIRE : (par foire)</b>	
	<b>2025</b>
Commerçant forain le ml	0,78 €
Banc double supérieur à 4 m le ml	1,03 €
Voiture d'exposition	2,35 €
Matériel agricole par véhicule	2,35 €

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
	<b>2025</b>
Terrasses, marchands ambulants, etc...	6 € m <sup>2</sup> / an

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>Concert</b>	
	<b>2025</b>
Entrée	10,00 €
Invitation	Gratuit

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0

<b>Evènements d'animation à destination des jeunes</b>	
	<b>2025</b>
Entrée	5,00 €
Invitation	Gratuit

Adopté à l'unanimité.  
*Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0*

<b>Manifestations caritatives</b>	
	<b>2025</b>
Don	5,00 €

Adopté à l'unanimité.  
*Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0*

<b>Manifestations</b>	
	<b>2025</b>
Repas 1	22,00 €
Repas 2	15,00 €
Repas 3	12,00 €
Repas 4	8,00 €
Repas offert	Gratuit
Soirée réveillon	85 €
Frites	2,00 €
Encas	1,00 €
Boisson sans alcool	1,50 €
Boisson alcoolisée	2,50 €

Adopté à l'unanimité.  
*Pour : 19    Abstention : 0    Contre : 0*

**E – Patrimoine, culture, sport, tourisme**

Néant

**F – Intercommunalité**

Néant

## Z – Questions et informations diverses

### Z15a – Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu 11 DIA.

### Z15b – Décision du maire prise dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a pris 3 décisions dans le cadre de sa délégation.

### Z15c – Informations diverses

- ❖ Contrat cantine : la durée du contrat est de 4 ans. Il reste encore 1 an.
- ❖ Jumelage avec la cuisine de Trizay : trop dangereux car seulement un seul cuisinier.

Clôture du conseil à 20h10

Le Maire,  
Alexandre SCHNEIDER

La secrétaire de séance  
Maria-José NOUVEAU

